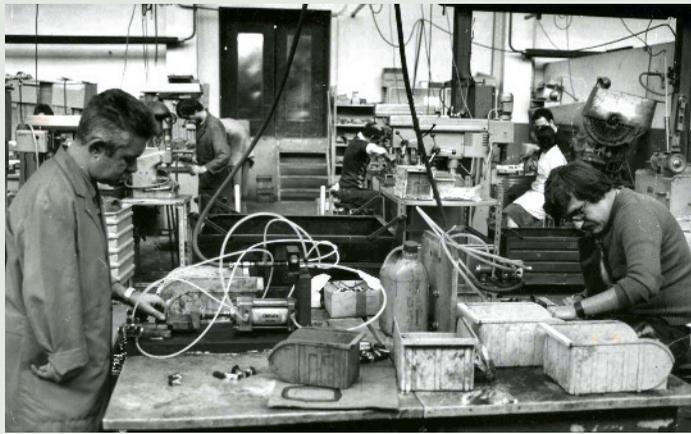


MUTILÉS DU TRAVAIL

90 années de progrès



Emploi, réinsertion, reclassement, réparation... Depuis 1921, la FNATH a œuvré sur tous les fronts !

Depuis deux ans, À part entière vous prépare à cette commémoration en vous rappelant l'histoire de la FNATH et de vos prédécesseurs. Dates phares qui ont marqué notre action revendicative depuis octobre 1921 et perspectives d'avenir. Rappel.

Blessés du travail, tombés pour la prospérité de la Nation et pour le bien-être de la collectivité, la Nation nous doit une juste et légitime réparation... C'est à l'obtention de cette réparation que doivent tendre tous nos efforts et converger toute notre action », n'a jamais cessé de marteler le Mutilé du travail, l'ancêtre d'À part entière. Et c'est sur cette revendication première que vont d'abord s'exercer les efforts des mutilés du travail pour faire réformer la loi de 1898, qui s'est révélée insuffisante, à partir de 1921, date de la création de la Fédération. Dès lors, la FNATH et ses membres n'ont jamais cessé d'obtenir la modification progressive de cette loi et de conquérir des améliorations pour les victimes du travail. Une moisson de récompenses a émaillé ces 90 années d'existence et de combats.

Luttes législatives

La première loi de majoration des rentes est ainsi obtenue en juillet 22. De 1924 à 1954, ce ne sont pas moins de onze lois de majoration qui seront obtenues. On se souviendra que le président du Conseil, Raymond

Poincaré, avait été impressionné par la présence intentionnelle de mutilés du travail particulièrement atteints et défigurés, pour le sensibiliser à leur cause. Surtout, c'est en 1938-1939, que l'on parvient, après vingt années de luttes législatives, à une vraie refonte de la loi de 1898. À la fin du conflit, c'est aussi toute une nouvelle législation sociale qui se met en place sous l'impulsion du Conseil national de la Résistance et qui garantit une meilleure indemnisation des victimes. La gestion du risque professionnel est confiée à la Sécurité sociale et échappe enfin aux compagnies privées. La FNMIT (ancêtre de la Fnath) est véritablement reconnue comme interlocuteur officiel des pouvoirs publics sur la question des accidents pro-

fessionnels. Autres immenses victoires : elle parvient à arracher la revalorisation automatique et annuelle des rentes et pensions en 1954, puis en 1957, la loi instituant le reclassement des travailleurs handicapés ! La loi de 1975 en faveur des personnes handicapées constitue également une autre étape du combat de la Fédération qui s'ouvre à toutes les personnes quelle que soit l'origine de leur handicap. Puis, en 1981, les victimes obtiennent l'interdiction du licenciement des travailleurs handicapés, suivie six ans plus tard, d'une loi sur l'emploi des personnes handicapées. Des quotas sont institués ou, à défaut, une contribution financière des employeurs est exigée. En 1990, le caractère arbitraire du rôle prépondérant de l'expert médical dans les contentieux avec la Sécurité sociale est remis en cause. En 1993, l'indemnisation des maladies professionnelles qui ne sont pas inscrites dans un tableau est facilitée. En 1996, l'amiante est enfin interdite. La FNATH participe à la création de l'Association de défense des victimes de l'amiante (Andeva), qu'elle présidera pendant plusieurs années. Puis, elle contribuera à la création, en 2000, du Fonds d'indemnisation (Fiva). À suivre ! <>

Pierre Luton

Dernière ligne droite

Réparation intégrale, accessibilité, lutte contre la désinsertion sociale et professionnelle, prévention des cancers professionnels... ressources des personnes handicapées, il nous reste désormais deux numéros avant l'anniversaire de notre Fédération. Nous en profiterons pour revenir sur nos combats actuels, nos succès et notre avenir ensemble.